

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/096

**LIBERTÉS PUBLIQUES ET
POUVOIRS DE POLICE (6.1)**

**Autorisation de réduction de corps
dans l'enceinte des cimetières
de la commune**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230517-DEL096CM17523-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf mai deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 22 Absents ayant donné pouvoir : 12 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER

Adjoints,

M. DENTENER, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND, M. DEVOS
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE (Arrivé à 19H25 prend part au vote à compter de la question n°2023/077), Mme BELVAL,
Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

La réduction de corps au sein d'une concession funéraire consiste préalablement inhumés dans une boîte à ossements pour la déposer dans la même sépulture (concession en pleine terre ou cases d'un caveau). Ces opérations ont pour objectifs de libérer une ou plusieurs places dans la sépulture et de permettre à cette dernière d'accueillir des corps supplémentaires (sous réserve du droit d'inhumation dans ladite concession).

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 2 juillet 2009 refusant les demandes de réduction de corps ;

Considérant que la réduction de corps n'est réglementée par aucun texte législatif ou réglementaire et que celle-ci bénéficie des mêmes garanties que celles prévues pour une exhumation ;

Il est précisé que les opérations de réduction des corps ne doivent être effectuées que si l'état des corps concernés le permet, dans les conditions définies par l'article R. 2213-40 du code général des collectivités territoriales.

L'autorisation d'exhumer puis de réduire les corps est délivrée par Monsieur le Maire de la commune où doivent avoir lieu ces opérations, à la demande du plus proche parent du défunt et en accord avec le(s) concessionnaire(s) ou ses héritiers.

Celles-ci ne peuvent être réalisées que par un opérateur funéraire habilité et en présence du plus proche parent ou de son mandataire.

Considérant le nombre important de demandes de familles souhaitant être inhumées dans le caveau familial ;

Considérant le manque de places dans certaines concessions ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les demandes de réduction de corps,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,



Constant DEVOS

